

Délibération

Approbation des comptes annuels 2024 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- Vu l'art. 30, alinéa 1 lettres i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2024, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2024,
- vu les rapports favorables :
 - o de BfB chargée de vérifier les comptes,
 - o du Conseil de Fondation,
 - o du Conseil administratif,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 17 avril 2025.

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2024 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 14 mai 2025- HST/ ck v.2



(DA-162)cm-13/05/2025